



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAU
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	28
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2024/01 **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération N°2024/01

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-271 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les jurisprudences du TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 et de la CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 17 janvier 2022 modifiant l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant la demande du groupe d'opposition « Perspective commune » lors du conseil municipal du 27 novembre 2023,

Considérant que la page Facebook de la ville de Vif constitue bien un moyen « d'information générale sur les réalisations et la gestion de l'organe délibérant » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Unanimité